Réception au contrôle de légalité le 29/01/2026 à 12h05
Réference de l'AR : 010-211000310-20260129-2026_013-AR

VILLE
DE BAR-SUR-AUBE

ARRETE N°2026_013

ARRÊTÉ MISE A DISPOSITION DE LOCAUX PÉRIODE PRÉ-ÉLECTORALE ET ÉLECTORALE

Le Maire de BAR-SUR-AUBE,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2144-3 qui indique : « Des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande. Le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. » ;

Vu qu'en période pré-électorale et électorale, la commune de Bar-sur-Aube est saisie de demandes sollicitant le prêt des salles pour l'organisation de réunions ou d'évènements publics ;

Considérant qu'il appartient à la collectivité de respecter strictement le principe d'égalité entre les candidats en offrant à chacun les mêmes possibilités aux mêmes conditions ;

Considérant que par volonté de transparence et dans un souci d'égalité de traitement et de sécurité juridique, il convient de préciser les modalités de mise à disposition des salles municipales aux candidats durant la période pré-électorale et électorale ;

Vu la délibération n°18 du 16 décembre 2025 précisant la gratuité des salles pour les associations locales et partis politiques ;

ARRETE

Article 1

Les règles spécifiques de mise à disposition des locaux déclinées ci-dessous s'appliquent aux périodes pré-électorale et électorale définies comme couvrant les 6 mois précédant le scrutin électoral et pour l'organisation de réunions.

Article 2

La mise à disposition des salles est octroyée à titre gratuit aux partis politiques ou aux candidats officiellement déclarés qui en font la demande pour un maximum de 6 réservations sur la période.
Cette mise à disposition s'effectue dans la limite de la disponibilité des salles (être libres de réservation) et en fonction du nombre de candidats. Et uniquement dans le cadre d'actions pré-électorales et électorales.

Article 3

La mise à disposition à titre gratuit s'applique pour toutes les demandes, quel que soit le type de réunion et la taille de la salle demandée.

Article 4

La demande doit être faite par le candidat tête de liste déclaré.

Article 5

Les salles mises à disposition à titre gracieux en période pré-électorale et électorale sont :

- Salle Gernsheim de l'hôtel de ville
- Salles et salons de l'annexe Tassin
- Maison de quartier des Miniets

Article 6

Toute demande devra être effectuée par mail à mairie@barsuraube.fr ou par courrier à l'adresse : Mairie de Bar-sur-Aube, Place Carnot, 10200 Bar-sur-Aube.

- Avec la date de réunion souhaitée et dans l'ordre de préférence des salles
- La demande devra être faite minimum 8 jours avant la date prévue de la réunion.

Article 7

En cas de conflit entre plusieurs réservations de salle pour des candidats différents, la réservation sera accordée en fonction de la date de la demande.

Article 8

Une attestation de mise à disposition à titre gratuit sera adressée lors de chaque réservation, destinée à la tenue des comptes de campagne.

Article 9

Il appartient aux candidats de procéder à la mise en place et au rangement du matériel mobilier utilisés lors de leurs réunions.

Article 10

Copie du présent arrêté est adressée à Monsieur le Préfet.

Article 11

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la mairie.

Article 12

Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bar-sur-Aube, le 29 janvier 2026,

MAIRIE DE BAR-SUR-AUBE (AUBE)

Le Maire,

Philippe BORDE